

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 225

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« comporte »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 15 de cet article :

« une évaluation des risques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À aucun moment, les dispositions européennes sur les OGM ne recommandent de prendre en compte les bénéfices des OGM dans l'évaluation. Un bénéfice économique n'est par ailleurs pas opposable à un risque pour la santé ou l'environnement. La mise en balance de l'évaluation des risques et des bénéfices va à l'encontre du principe de précaution.